



Assemblée générale

Distr. générale
14 janvier 2016

Soixante-dixième session
Point 131 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/70/624)]

70/238. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998 et sa décision 57/573 du 20 décembre 2002,

Rappelant également ses résolutions 69/249 A du 29 décembre 2014 et 69/249 B du 25 juin 2015,

Ayant examiné, pour la période terminée le 31 décembre 2014, les rapports financiers et les états financiers vérifiés et les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies¹, au Centre du commerce international², à l'Université des Nations Unies³, au Programme des Nations Unies pour le développement⁴, au Fonds d'équipement des Nations Unies⁵, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁶, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁷, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁸, aux fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁹, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁰, au Fonds des Nations Unies pour la population¹¹, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains¹², à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, supplément n° 5, vol. I et rectificatif (A/70/5 (Vol. I) et Corr.1).

² Ibid., vol. III et rectificatif (A/70/5 (Vol. III) et Corr.1).

³ Ibid., vol. IV [A/70/5 (Vol. IV)].

⁴ Ibid., Supplément n° 5A (A/70/5/Add.1).

⁵ Ibid., Supplément n° 5B (A/70/5/Add.2).

⁶ Ibid., Supplément n° 5C (A/70/5/Add.3).

⁷ Ibid., Supplément n° 5D et rectificatif (A/70/5/Add.4 et Corr.1).

⁸ Ibid., Supplément n° 5E (A/70/5/Add.5).

⁹ Ibid., Supplément n° 5F (A/70/5/Add.6).

¹⁰ Ibid., Supplément n° 5G (A/70/5/Add.7).

¹¹ Ibid., Supplément n° 5H (A/70/5/Add.8).

¹² Ibid., Supplément n° 5I (A/70/5/Add.9).



crime¹³, au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹⁴, à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)¹⁵, au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹⁶, au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹⁷ et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux¹⁸, ainsi que la note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2014¹⁹, les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2014²⁰ et sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2014²¹, et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²²,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organismes susmentionnés, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant^{1 à 18} ;
2. *Approuve* les conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes ;
3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²² ;
4. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution des vérifications ;
5. *Décide* qu'elle continuera d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda¹⁶, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹⁷ et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux¹⁸ au titre des points de l'ordre du jour relatifs à ces Tribunaux et à ce Mécanisme ;
6. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;

¹³ Ibid., Supplément n° 5J et rectificatif (A/70/5/Add.10 et Corr.1).

¹⁴ Ibid., Supplément n° 5K et rectificatif (A/70/5/Add.11 et Corr.1).

¹⁵ Ibid., Supplément n° 5L (A/70/5/Add.12).

¹⁶ Ibid., Supplément n° 5M (A/70/5/Add.13).

¹⁷ Ibid., Supplément n° 5N et rectificatif (A/70/5/Add.14 et Corr.1).

¹⁸ Ibid., Supplément n° 5O (A/70/5/Add.15).

¹⁹ A/70/322 et Corr.1 et 2.

²⁰ A/70/338 et Corr.1, sect. I et II.

²¹ A/70/338/Add.1.

²² A/70/380.

7. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2014²⁰ et sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2014²¹ ;

8. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes ;

9. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de donner dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus ;

10. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports dans quel délai et dans quel ordre il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et quels fonctionnaires devront en répondre ;

11. *S'inquiète* des lacunes et des faiblesses que le Comité des commissaires aux comptes continue de constater à l'Organisation des Nations Unies et prie le Secrétaire général de continuer de s'attacher à remédier à ces insuffisances à titre prioritaire, en tenant compte des commentaires, observations et recommandations du Comité ;

12. *S'inquiète également* des risques d'ordre transversal et systémique recensés par le Comité des commissaires aux comptes dans les autres entités des Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les chefs des entités des Nations Unies à prendre des mesures correctives pour remédier à ces insuffisances à titre prioritaire, en tenant compte des commentaires, observations et recommandations du Comité ;

13. *Prend note avec préoccupation* des lacunes d'ordre général constatées par le Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne le contrôle et la prévention de la fraude, fonctions d'autant plus importantes que l'Organisation et toutes les entités des Nations Unies mènent leurs activités dans des situations de haut risque, et souligne que l'Organisation et toutes les entités doivent prendre des mesures pour remédier à ces lacunes, notamment procéder à des évaluations générales des risques de fraude, arrêter des stratégies de lutte contre la fraude, et élaborer une définition normalisée de la fraude applicable dans tout le système des Nations Unies, ainsi que des directives générales relatives à la prévention de la fraude ;

14. *Souligne* que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies doit lui être présenté séparément, comme ses rapports concernant les autres entités des Nations Unies, et décide que ledit rapport continuera d'être annexé à celui du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;

15. *Décide* qu'elle continuera d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en même temps que celui du Comité mixte de la Caisse.

*82^e séance plénière
23 décembre 2015*
